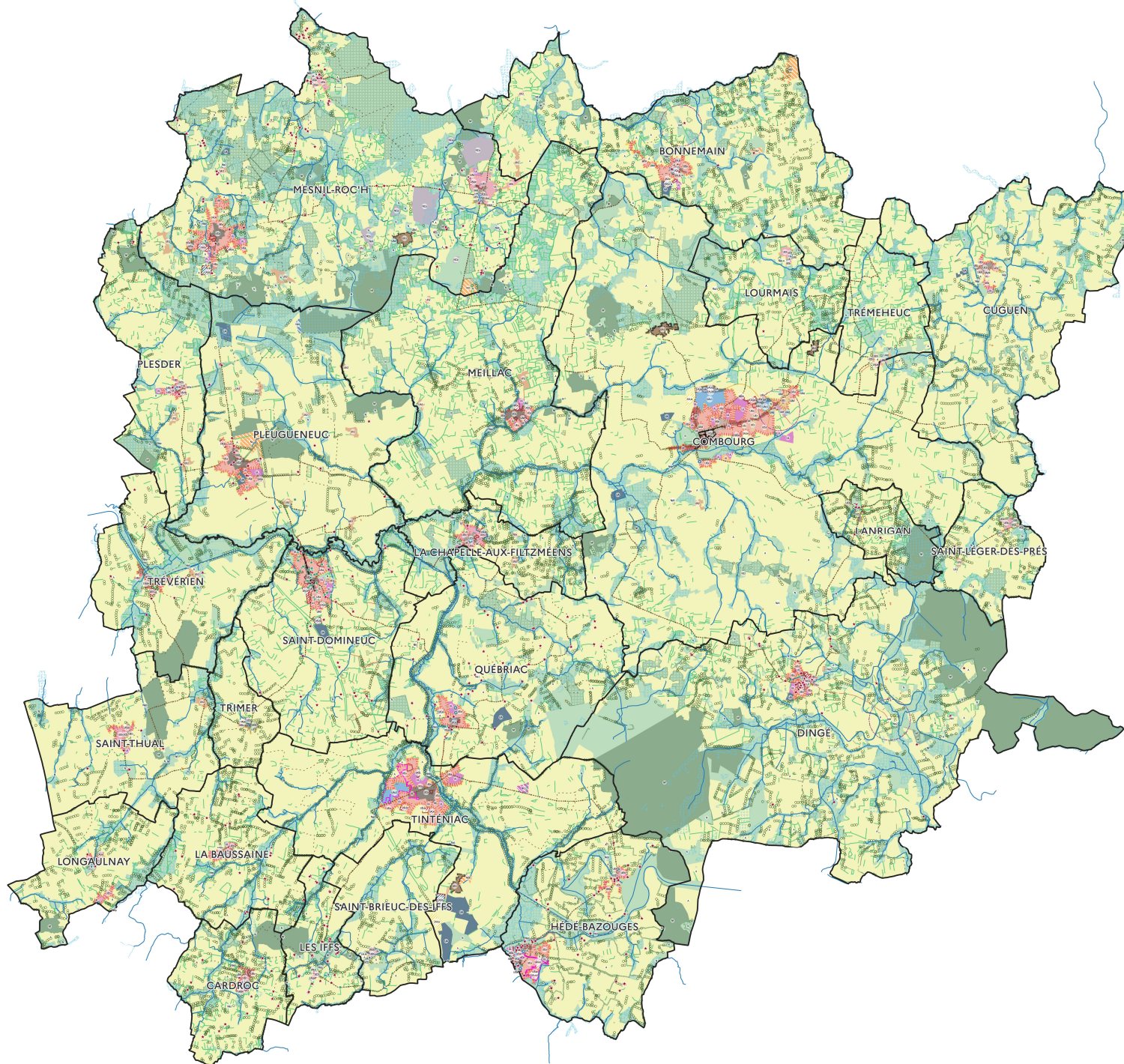




LEGENDE

Fond de plan :

- Limites communales

Informations linéaires

- Voie de contournement de Combourg (schéma de principe)

Informations surfaciques

- Batiment existant mais non cadastré
- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre de protection des captages d'eau (AS1)

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L. 151-19 d'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-15
- Cours d'eau

Prescription ponctuelle

- Bâtiment remarquable à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23
- Diversité commerciale à préserver

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-9
- Espace Boisé Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Batiment susceptible de destruction au titre du L151-19
- Batiment identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-15
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-15
- Zone non aedificandi

Libellé

- UC1 : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UC2 : centre ancien de Hédé-Bazouges faisant partie de la zone d'extension résidentielle de la ZAC de Hédé-Bazouges
- UC3 : centre ancien des communes d'hyppier-proximité et rurales
- UC4 : centre ancien du pôle de Combourg
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UE1 : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs
- UE2 : secteur d'extension résidentielle de la ZAC de Hédé-Bazouges
- UE3 : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyppier-proximité
- UE4 : secteur d'extension résidentielle à haute densité de construction
- UJ : secteur ordonné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAC1 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce
- UAC2 : secteur accueillant une activité économique dédiée aux services
- UAD : secteur accueillant une activité en densification
- UAF : secteur d'activité ferroviaire
- UH1 : hameau densifiable
- UH2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- U1 : secteur d'activité touristique
- A : zone agricole
- IAU1 : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAU2 : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAU3 : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat correspondant à la ZAC de Hédé-Bazouges
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 2AU1 : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- 2AU2 : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- 2AUL : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un caractère remarquable
- Npr : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- NL : secteur accueillant des activités de loisirs dans un espace naturel
- NL1 : STECAL à vocation principale d'équipement collectif - Sports
- NC0 : zone dédiée aux activités de commerce
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de traitement des eaux
- N1 : secteur accueillant des activités touristiques
- Na1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprises
- Na2 : STECAL à vocation principale d'Activités - Extension des entreprises
- Na3 : STECAL à vocation principale d'Activités - Travaux agricoles
- NL1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- N12 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Domaine de la Vallée
- N13 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Kabuki Spa
- N14 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Ecluse du Gascet & La Segre
- N15 : STECAL à vocation principale de Tourisme - La Ville Pieuse
- N16 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Le Petit Hameau
- N17 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Les Diables
- N18 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Camping
- N19 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Domaine de la Vallée
- N2 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Zoo de la Basse Vallée
- Npr : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)

4.2 Le règlement graphique

